
PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 juillet 2022 à 20h

Sous la présidence de M. FICHTER Michel, Maire.

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 12 Conseillers présents : 10 Procurations : 0

Présents : M FICHTER Michel, Maire, M HUBER Christophe adjoint, Mme SANDER Tania adjointe, Mme LEONHART Mireille, Mme WALTER Patricia, Mme SCHMITT Audrey, M FRICKER Alexis, M STEIG Loïc, Mme WOLFF Corine, Mme MEYER Mireille, M. PFEIFLE Julien, M URBAN Christian.

Absent(s) excusé(s) : M SCHLEIFFER Christian adjoint, M JAECKEL Olivier et M DIETRICH Roland.

M. le maire salue et remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance : modalité de convocation du conseil municipal et ordre du jour, rectificatif délibération N°2022-24 et délibération N°2022-25, approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace marchés publics.

Les conseillers municipaux ont accepté à l'unanimité l'ajout de ces points.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 2 juin 2022
3. MODALITE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ORDRE DU JOUR
4. DM COMMUNE 3
5. RECTIFICATIF DELIBERATION N°2022-024 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 REGIE CHAUFFERIE BOIS
6. RECTIFICATIF DELIBERATION N°2022-027 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 REGIE CHAUFFERIE BOIS
7. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS
8. PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE
9. DIVERS

1. Délibération N°2022-0040 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne à l'unanimité Christophe HUBER comme secrétaire de séance.

2. Délibération N°2022-0041 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2022

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022.
CONSIDERANT que chaque conseiller a été destinataire du compte rendu de séance,
CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été émise à l'encontre de ce rapport,
Le conseil décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal.

3. Délibération N°2022-042 : MODALITE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ORDRE DU JOUR

M Le Maire explique au conseil municipal, la réglementation en vigueur, dans notre département, qui fait de l'envoi par courrier des convocations au conseil municipal la norme.

Toutefois, le règlement intérieur du conseil municipal peut fixer le principe d'une convocation dématérialisée. De même, en l'absence d'une telle disposition dans le règlement intérieur du conseil municipal, il peut également être admis que la convocation puisse être adressée de manière dématérialisée sur demande ou accord, exprès des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modalités de convocation suivantes :

La convocation précise la date, l'heure le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres du conseil municipal sous forme dématérialisée, sauf si les conseillers municipaux font la demande expresse d'une transmission écrite à leur domicile ou à une autre adresse.

Tout ajout fera l'objet d'une nouvelle convocation dématérialisée adressée aux membres du conseil municipal, selon le droit applicable en Alsace-Moselle

4. Délibération N°2022-43 : DECISION MODIFICATIVE COMMUNE 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence de crédit sur la ligne 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) au budget primitif, alors qu'une annulation doit être faite, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes :

- Diminuer l'article en section de fonctionnement – dépenses

60612	Energie - Electricité	-200 €
-------	-----------------------	--------

- Augmenter l'article en section de fonctionnement – dépenses

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 200 €
-----	---	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative.

5. Délibération N°2022-44 : RECTIFICATIF DELIBERATION N°2022-024 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 REGIE CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, d'une erreur de plume, lors de l'élaboration de la délibération N°2022-024,
Et qu'il conviendrait au conseil municipal d'approuver la délibération rectifiée en ces termes :

	RESULTATS	DE	L'EXECUTION
	Mandats émis	Titres émis	Résultat ou solde
Fonctionnement	38 190.02 €	51 040.23 €	12 850.21 €
Investissement	27 112,91 €	26 463.50 €	- 649.41 €
002 Résultat reporté N-1	8 532.97 €	42 392.27 €	33 859.30 €
RESULTAT D'EXECUTION	73 835.92 €	119 896.02 €	46 060.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver ces rectifications.

6. Délibération N°2022-45 : RECTIFICATIF DELIBERATION N°2022-027 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 REGIE CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, d'une erreur de plume, lors de l'élaboration de la délibération N°2022-027,

Et qu'il convient au conseil municipal d'approuver la délibération rectifiée en ces termes :

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour,
- considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- constatant un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **55 242.46 €**,
- constatant un déficit de clôture de la section d'investissement de **9 182.38€**,
- constatant que le compte administratif présente un excédent de **46060.10 €**,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur – exercice 2020)	42 392.27 €
Virement à la section d'investissement	
Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021	12 850.21 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2021 – Affectation obligatoire	55 242.48 €
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	9 182.38 €
Solde disponible	46 060.10 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	46 060.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver ces rectifications.

7. Délibération N°2022-46 : CONVENTION D'ADHÉSION À LA PLATEFORME ALSACE MARCHÉS PUBLICS

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la Communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 pour l'ensemble de ces entités.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 16 000 entreprises et 480 structures alsaciennes.

La Collectivité européenne d'Alsace assure la coordination du groupement de commandes depuis le 1er janvier 2021. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la convention pour l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

8. PRESENTATION DU PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le projet de rénovation de la salle polyvalente est présenté sous forme de diapo, suivi d'un temps de dialogue où les conseillers municipaux ont pu échanger sur : les matériaux, le pouvoir isolant, divers points techniques, le choix des couleurs, le cout, le calendrier, les dossiers de subvention en cours et avenir...

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants

- Organisation de la fête du 13 juillet (rendez-vous fixé le 12 juillet à 20h à la salle polyvalente pour les préparatifs et le 13 juillet à 19h50 à l'école pour la cérémonie commémorative.
- Projet de changement des panneaux de rue en Alsacien, à faire chiffrer et rechercher les possibilités de subvention, notamment auprès de la CEA dans le cadre du bilinguisme.
- Chaufferie Bois : Il y a 7 compteurs défectueux, qui seront à changer avant la prochaine période de chauffe en septembre. Par ailleurs d'autres interventions sont à prévoir sur la chaudière, un premier devis d'environ 5000€ a été réceptionné.
- Illumination de Noël, Faut-il étoffer notre parc ?
- Aire de jeux, un commercial passera prochainement, afin de nous faire des propositions pour enrichir notre site. Il faudra interroger les possibilités de subvention pour ce type de projet
- Escalier de la mairie, les mesures exactes seront prises prochainement afin d'étudier la faisabilité d'un escalier maçonné, avec possibilité de couverture avec une résine.
- Organisation d'une « fête des anciens » le 4 septembre 2022, le conseil municipal choisi de plutôt maintenir la traditionnelle fête de Noël dont la date est fixée au 11 décembre
- Recensement 2023, Monsieur le Maire informe qu'il faudra recruter un agent recenseur et lance un appel.
- Le bulletin communal, comprenant 48 pages est en phase de dernière relecture, avant diffusion début août.
- Logement 27a rue principale : Mireille BERGANTZ a emménagé le 1^{er} juillet 22, ils restent quelques petits aménagements à faire.
- Sortie du conseil municipal : prévue le week-end du 18 au 20 mai 2023, sont conviés conjoints et enfants, pour les conseillers qui le souhaitent. Monsieur le Maire lance un appel à Messieurs DIETRICH et SCHLEIFFER pour l'organisation.
- Soirée de 16 juillet 22, 8 conseillers municipaux répondent favorablement à l'invitation du Studio La Turbine à Niefern.
- Journée de travail, fixée le 1^{er} octobre, les diverses tâches seront définies d'ici-là.
- Prochain conseil municipal Jeudi 8 septembre à 20h
- Tour de table et informations diverses échangées : problème de luminaire réglé, il faut rappeler la société Sobeca pour l'engazonnement non fait, installation de la fibre au logement 27a rue principale, demande pour remettre le puit au cimetière (pour l'esthétique), rappel des statuts des deux assembles à mettre à l'ordre du jour du prochain CM, panneau de contre-plaqué pour déco extérieur, banc à l'entrée de la forêt, problème au RPI, pressoir à récupérer pour de la déco.

La séance a été clôturée à 22h30

TABLEAU DES NOMENCLATURES DES ACTES

Numéro de délibération	Nomenclature des actes
2022-0040	9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2022-0041	9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2022-0042	9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes
2022-0043	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2022-0044	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2022-0045	7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires
2022-0046	1. Commande publique 1.1 Marchés publics

Signatures :

Le Maire :

Michel FICHTER

Le secrétaire :

Christophe HUBER